



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 70 / 2024
DU 25 MARS 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CHRISTOPHE KERGALE – RESPONSABLE DU SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Christophe Kergal, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, responsable du service affaires juridiques, assurances, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Christophe Kergal, responsable du service affaires juridiques, assurances, pour :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service des affaires juridiques, assurance,
- la réception des actes signifiés à la ville de Laval par les huissiers de justice du département de la Mayenne,
- les attestations d'assurances,
- les acceptations de quittance.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe Kergal, responsable du service affaires juridiques, assurances, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Élodie Certenais, directrice de la vie institutionnelle.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Christophe Kergal
responsable du service affaires
juridiques, assurances
Le

Notifié à Élodie Certenais
directrice de la vie institutionnelle
Le